

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 mai 2015**

---

Délibération n° 2015 - 27/05/2015 - 23

*Nouveaux taux d'environnement pour les contrats « Recherche »*

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Recherche du 26 mai 2015

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 15 voix pour (unanimité) :**

**l'application :**

- **d'un taux d'environnement unique** aux heures de chercheurs qui s'appliquera uniformément à tous les contrats et à tous les domaines.  
**Taux d'environnement recherche : 42%\***
- **d'un forfait spécifique** pour l'environnement des personnels participant aux contrats de recherche **accueillis dans les laboratoires**

**Coût d'environnement pour l'accueil d'une personne : 2,50 €** par heure de présence

*\*Base de calcul : données comptabilité analytique uB 2010*

Dijon, le 28 mai 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement